

Politique Pétrole et gaz

Entrée en vigueur le 1er septembre 2022

Table des matières

1	Introduction4
1.1	Objet
1.2	Périmètre d'application5
1.3	Entrée en vigueur5
1.4	Scénario de référence
1.5	Cible d'évolution de l'allocation sectorielle
2	Politique d'exclusion pétrole et gaz 6
2.1	Exclusion des hydrocarbures non conventionnels 6
2.1.1 2.1.2	Pour les entreprises (actions cotées et dette privée corporate)
2.2	Exclusion spécifique des émetteurs non engagés dans la transition énergétique 7
2.2.1 2.2.2	Pour l'investissement dans les entreprises (sociétés cotées et dette privée corporate) 7 Pour l'investissement dans les projets
3	Politique d'engagement pétrole et gaz8
3.1 une trajec	Des objectifs de réduction des émissions de GES exhaustifs, transparents et alignés sur toire permettant de respecter les objectifs de mitigation du changement climatique 8
3.1.1 Publication d'une stratégie de réduction de l'ensemble de leurs émissions absolues de GES, carbone et méthane	
3.2	Une réorientation du modèle d'affaires vers les énergies et services décarbonés 10
3.3 transition	Une transparence sur l'exposition de la société aux risques climatiques et une stratégie de énergétique permettant de le mitiger

3.4	Une vigilance particulière quant au développement des énergies non conventionnelles13
3.5 œuvre des	Une politique d'influence favorable à la transition énergétique permettant une mise en sobjectifs de l'accord de Paris
3.6	Une gouvernance claire et cohérente 14
3.6.1 3.6.2 3.6.3 3.6.4	Définition des responsabilités14Alignement des intérêts14Qualité du dialogue actionnarial14Transparence14
4	Politique d'analyse et de sélection
4.1	Analyse
4.2	Sélection
4.2.1 4.2.2	Concernant les valeurs mobilières
5	Gouvernance
5.1	Validation et actualisation de la politique
5.2	Application aux dérivés
5.3	Contrôles

1 Introduction

1.1 Objet

La Banque Postale Asset Management et Tocqueville Finance ont, conformément à l'accord de Paris sur le climat, l'ambition de rendre leurs investissements compatibles avec un développement bas carbone et résilient au changement climatique (art2.1). Ainsi, en janvier 2021, le groupe LBP AM a rejoint la *Net Zero Asset Manager Initiative*, s'engageant ainsi à définir une trajectoire de décarbonation de ses portefeuilles avec un premier point d'étape à 2030, jusqu'à atteindre la neutralité carbone de ses placements à 2050. En mai 2022, il a ainsi établi un objectif de 90% d'alignement de ses encours éligibles d'ici à 2030.

Afin de contenir la hausse des températures à 1,5° C à l'horizon 2100, les scénarios énergétiques proposés par le Groupe Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) 1 et par l'Agence Internationale de l'Energie (AIE)² pour respecter le budget carbone mondial imposé par l'objectif 1,5°C tout en assurant une croissance économique continue et la sécurité énergétique, prévoient des réductions soutenues, dès 2020, des émissions du secteur Pétrole et gaz, sur toute la chaîne d'approvisionnement, depuis la production jusqu'à la consommation. C'est la transition énergétique, des énergies fossiles vers les énergies décarbonées, assortie de mesures d'efficacité énergétique dans tous les secteurs consommateurs de ces énergies. Ainsi, d'après le GIEC, l'intensité carbone de l'énergie primaire doit diminuer d'environ 7,7% par an sur 2020-50 dans le monde pour limiter le réchauffement à 1,5°C.; la consommation mondiale de pétrole et de gaz doit diminuer de 60% et 45% respectivement entre 2019 et 2050 (60% et 70% respectivement sans CCS3). D'après l'AIE, l'efficacité énergétique annuelle s'améliore de 4% par an jusqu'en 2030 et la consommation de pétrole décline dès 2019, et de près de -75% entre 2020 et 2050 ; tandis que celle de gaz diminue au milieu des années 2020 avant de décliner, de -55% entre 2020 et 2050. Cette trajectoire de demande pétrolière et gazière implique qu'il n'est pas nécessaire d'explorer pour découvrir de nouvelles ressources et qu'il n'y a pas besoin de nouveaux champs au-delà de ceux dont le développement est déjà approuvé en 2021.

Dans ce contexte, la politique sectorielle de LBP AM et Tocqueville Finance (TFSA) sur les investissements dans les entreprises et dans les sociétés-projet opérant (activités d'exploration, exploitation, traitement, transport, raffinage, distribution, directement ou comme partenaire ou actionnaire) dans le secteur du pétrole et du gaz, a pour finalité de définir les principes applicables par les sociétés de gestion pour aligner d'ici 2030 leur allocation sectorielle dans le secteur du pétrole et du gaz avec l'objectif de neutralité carbone à 2050, en :

- Favorisant et accompagnant la transition énergétique ordonnée et juste de l'économie réelle, nécessaire à l'atteinte des objectifs de l'accord de Paris,
- Contribuant à la gestion des risques financiers climatiques risques de transition, risques juridiques et risques physique pour leurs propres portefeuilles.

Elle s'inscrit pleinement dans le cadre de l'engagement de performance climatique de LBP AM et TFSA, et permet également de préciser des points d'attention sectoriels en matière de gestion des risques sociaux et risques pour la biodiversité.

¹ https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg3/downloads/report/IPCC AR6 WGIII SPM.pdf

 $^{^{2} \, \}underline{\text{https://iea.blob.core.windows.net/assets/deebef5d-0c34-4539-9d0c-10b13d840027/NetZeroby2050-ARoadmapfortheGlobalEnergySector} \, \underline{\text{CORR.pdf}}$

³ « Carbon Capture, Utilization, and Storage », soit captage, stockage et valorisation du CO2.

1.2 Périmètre d'application

La présente politique s'applique aux encours sous gestion de LBP AM et TFSA selon les modalités suivantes :

- A l'ensemble des fonds ouverts,
- Aux fonds d'actifs réels et privés lancés à compter du 1er septembre 2022,
- Aux mandats et fonds dédiés en titres vifs à compter du 1er septembre 2022, sous réserve de la sollicitation des investisseurs clients de ces véhicules d'investissement de l'absence respective d'instruction contraire.

Cette politique s'applique sur les investissements en direct. Les meilleurs efforts seront déployés pour en assurer le déploiement progressif aux encours dont la gestion est confiée à des tiers en fonction des possibilités offertes au sein de chaque classe d'actif.

Les fonds commercialisés uniquement pour compte de tiers ne sont pas à date intégrés à ce périmètre.

1.3 Entrée en vigueur

Les dispositions présentées dans cette Politique entrent en application au 1^{er} septembre 2022.

1.4 Scénario de référence

La présente politique repose sur les scénarios <u>P1 et P2</u> du GIEC et le scénario <u>Net Zero by 2050 de l'Agence Internationale de l'Energie (IAE)</u> pour qualifier et calibrer les évolutions sectorielles impliquées par la transition énergétique (mix énergétique cible, trajectoires de demande, allocation des investissements des sociétés...).

LBP AM et TFSA reconnaissent l'importance de s'articuler avec les publications scientifiques les plus récentes, aussi son scénario de référence pourra être amené à évoluer en cas de publication de nouveau scénario par une instance multilatérale et indépendante de référence (GIEC, AIE...).

1.5 Cible d'évolution de l'allocation sectorielle

La politique sectorielle de LBP AM et TFSA doit lui permettre d'obtenir, d'ici 2030, une allocation sectorielle 100% alignée sur une trajectoire de transition énergétique permettant d'atteindre l'objectif Net Zero d'ici 2050.

Celle-ci est entendue comme:

- Une exposition sans limite climatique aux sociétés du secteur dont la stratégie est alignée avec cette transition,
- De tendre vers une exposition nulle aux sociétés non alignées à cet horizon.

L'alignement stratégique sur une transition énergétique alignée avec l'objectif de neutralité carbone à 2050 est apprécié selon des critères factuels, définis et actualisés selon les référentiels sectoriels d'expertise disponibles.

Un point d'étape sur l'appréciation de l'alignement de l'allocation sectorielle de LBP AM et TFSA sera réalisé à 2025 afin d'apprécier l'évolution de l'allocation face à cette ambition 2030.

Pour atteindre sa cible, la politique sectorielle de LBP AM et TFSA mobilise les leviers d'action de leurs politiques ISR :

- Politique d'exclusion : LBP AM définit des seuils d'exclusion des investissements aux émetteurs qui n'ont pas engagé leur transition énergétique, ou exploitent les ressources les plus dommageable à l'environnement, selon les recommandations de l'AMF.
- Politique d'engagement: LBP AM développe un dialogue actionnarial exigeant avec les entreprises du secteur pour les accompagner dans leur transition énergétique, en leur demandant d'adopter une stratégie de transition alignée sur un scénario 1,5°C transparente et crédible.
- Politique d'analyse et sélection: LBP AM analyse tout investissement dans le secteur au regard de son niveau d'alignement avec son objectif de neutralité carbone et l'alignement des entreprises et projets sur l'impérative transition énergétique. Ces analyses alimentent la sélection de ses investissements.

Ces leviers sont détaillés ci-après.

2 Politique d'exclusion pétrole et gaz

2.1 Exclusion des hydrocarbures non conventionnels

La politique sectorielle de LBP AM et TFSA établit une exclusion des émetteurs intervenant dans l'exploration, la production, le stockage et la distribution de pétrole et de gaz et projets associés qui sont exposés de manière significative aux énergies non conventionnelles, selon la définition extensive de ces ressources proposée par le comité scientifique de l'observatoire de la finance durable (pétrole et gaz de schiste, issus des sables bitumineux, pétrole extra-lourd, issus de ressources localisées en arctique selon la zone de l'Arctic Monitoring and Assessment Program, pétrole et gaz issu de ressources offshore très profond) plus extensive que la définition usuellement retenue par le secteur⁴. Lorsque l'information est disponible, elle pourra s'appliquer aux hydrocarbures produits à partir de ces ressources non conventionnelles.

2.1.1 Pour les entreprises (actions cotées et dette privée corporate)

- L'exposition est actuellement appréciée sur la base de l'exposition du chiffre d'affaires des sociétés du secteur aux énergies non conventionnelles, évaluées selon la typologie qui précède, par la société Trucost.
- Les définitions appliquées⁵ sont :
 - Pétrole issu de sables bitumineux et pétroles extra-lourds

⁴ La définition de l'AIE par contraste n'intègre pas les ressources issues de forage offshore profond et de la zone Arctique.

⁵ Le fournisseur de données est susceptible de faire évoluer ces spécifications qui seront également susceptibles d'évoluer en cas d'évolution du fournisseur de données employé. La couverture de l'analyse est susceptible d'évoluer, notamment sur les segments de la chaine de valeur actuellement moins couverts par la donnée que sont le *midstream* et les parapétrolières. Pour l'investissement en dette privée dans des sociétés, pour le cas où l'information ne serait pas disponible, cette évaluation sera réalisée au cas par cas en sollicitant l'information de la part de la société.

- Gaz et pétrole de schistes
- Gaz et pétrole issus de la zone Arctique : projets ou activités ayant lieu dans des régions objet d'une glaciation temporaire ou pluriannuelle de l'eau de mer
- Gaz et pétrole très profonds : activité offshore d'exploration ou production ayant lieu à une profondeur de plus de 1000M.
- Le seuil déclenchant une exclusion est actuellement établi à 20% d'exposition à une ou plusieurs énergies non conventionnelles.

2.1.2 Pour les sociétés projet

■ LBP AM n'investit directement dans aucun projet, greenfield ou brownfield, dédié à l'une ou plusieurs de ces quatre ressources, sur la base de l'information disponible.

La définition des critères, seuils et sources employés feront l'objet d'une actualisation régulière afin de tendre vers une exposition nulle d'ici 2050.

2.2 Exclusion spécifique des émetteurs non engagés dans la transition énergétique

La politique sectorielle de LBP AM et TFSA établit une exclusion des entreprises et projets du secteur ne démontrant pas d'engagement stratégique minimum vers une transition énergétique, au regard des trajectoires d'évolution des émissions établies par le scenario NZ2050.

2.2.1 Pour l'investissement dans les entreprises (sociétés cotées et dette privée corporate)

- L'absence d'engagement stratégique est actuellement appréciée par l'absence de publication d'un objectif complet de neutralité carbone des émissions de scope 1 et 2, ou de publication d'un objectif de réduction des émissions de GES de scope 3 portant sur un périmètre significatif d'activités.
- L'information est issue du *CDP* ou de la donnée plus récente reportée par *CA 100+* ou par la société.
- L'exposition est appréciée sur les activités d'exploration, extraction, production, pour les entreprises intégrées. LBP AM appliquera également ces règles aux sociétés de transport, stockage et distribution de gaz et/ou de pétrole ainsi qu'aux sociétés parapétrolières en fonction de la disponibilité et fiabilité des données.

2.2.2 Pour l'investissement dans les projets

Sont exclus de l'univers éligible des fonds constitués à compter du 1^{er} septembre 2022 les investissements dans les projets gaziers (fossiles) et pétroliers *greenfields*.

La définition des critères, seuils et sources employés feront l'objet d'une actualisation régulière afin que l'exclusion contribue à l'atteinte de l'objectif d'alignement de l'allocation sectorielle de LBP AM à 2030.

Ces critères peuvent être étendus selon les demandes des investisseurs clients intervenant par le biais de fonds dédiés ou mandats, en application de leur propre politique sectorielle.

Politique d'engagement pétrole et gaz

La politique Net Zero sectorielle de LBP AM repose sur un engagement actionnarial exigeant avec les entreprises du secteur pour leur demander d'adopter une stratégie de transition transparente et crédible, afin d'aligner leurs activités sur un scénario permettant de plafonner le réchauffement à 1,5°C.

Elle attend des entreprises et sociétés projet opérant (activités d'exploration, exploitation, traitement, transport, raffinage, ou produits ou services associés à ces activités, directement ou comme partenaire ou actionnaire) dans le secteur du pétrole et du gaz, qu'elles établissent et rendent publique une stratégie de transition énergétique vers la neutralité claire, crédible et alignée avec les scénarios climatiques et énergétiques permettant de plafonner le réchauffement à 1,5°C, en ayant recours en priorité à des moyens permanents, les plus rapidement disponibles et les moins coûteux.

Cette stratégie devra notamment adapter le pilotage des investissements à l'enjeu de concentration des investissements dans les champs existants. L'objectif est d'éviter les effets de verrouillage des économies régionales et des sociétés investies dans les énergies fossiles, et le cas échéant, en fonction du coût d'exploitation des actifs et du positionnement dans la chaine de valeurs, d'éviter d'accroitre le risque d'actifs ensablés ou de déclin d'activités commerciales.

Elle devra également permettre de maitriser les risques physiques liés issus du changement climatique, les risques pour la biodiversité issus de leurs opérations et les risques sociaux de leur stratégie.

Cette stratégie de transition recouvre ainsi les éléments suivants :

- 3.1 Des objectifs réduction des émissions de GES exhaustifs, transparents et alignés sur une trajectoire permettant de respecter les objectifs de mitigation du changement climatique
- Publication d'une stratégie de réduction de l'ensemble de leurs émissions absolues de GES, 3.1.1 carbone et méthane
 - Comprenant des objectifs de court, moyen et long termes, incluant les émissions liées à l'usage des produits énergétiques vendus à leurs clients⁶, cohérents avec une trajectoire permettant d'atteindre un objectif de zéro émission nette en 2050, ou un scénario 1,5° d'ici la fin du siècle avec un faible dépassement. Il est souhaitable que les objectifs soient quantifiés a minima par paliers de 5 ans et priorisent une réduction rapide des émissions.
 - Précisant les modalités pour les atteindre (efficacité énergétique, croissance des énergies renouvelables commercialisées et utilisées, baisse de la production et commercialisation d'énergies fossiles, CCUS, BECCS⁷, compensation, etc) en distinguant les scopes 1-2 et 3, en précisant les réductions d'émissions associées et les parts de CAPEX associées ; et appliquant pour ce faire la séquence Eviter – Réduire- Compenser.
 - LBP AM n'est pas opposé d'un point de vue environnemental aux techniques de retrait de carbone de l'atmosphère (CCUS, BECCS) mais il souhaite que ces techniques soient intégrées dans des stratégies de transition crédibles et transparentes⁸.

⁶ Emissions de scope 3 – catégorie 11, sur l'ensemble de leurs périmètres d'activités, géographique, opéré et en participation.

⁷ Bioénergie avec captage et stockage de dioxyde de carbone

⁸ Nombre de compagnies accordent une place au stockage du carbone et à la compensation dans leurs stratégies de réduction des émissions de GES. Différents scénarios de transition énergétique font reposer l'atteinte de leurs objectifs sur un recours plus ou moins important à ces technologies : le CCUS et le BECCS ne sont pas considérés dans le scénario P1 du GIEC

- LBP AM souhaite que les sociétés respectent, en matière de compensation carbone, les 5 principes préconisés par l'ADEME⁹ en matière de transparence (règle 1), de sélection des projets (règles 2, 3 et 4) et de communication (règle 5). Il convient ainsi de limiter le poids de la séquestration et de la compensation dans l'atteinte des objectifs de GES. Ces principes sont également rappelés dans les Oxford Principles for Net Zero-Aligned Offsetting 10.
- Concernant les émissions de scope 1 et 2, cette stratégie doit porter sur l'ensemble de leurs périmètres d'activités (opérées et en participation), afin d'atteindre l'objectif de zéro émission nette en 2050. En ligne avec les recommandations développées par l'initiative Science-Based Target à l'attention des entreprises de tout secteur, LBP AM préconise que les objectifs associés couvrent au moins 95% des scopes 1+2.
 - La stratégie devra notamment comporter une stratégie structurée de réduction des émissions de méthane pour une chaine de valeur « proche de 0 émission nette de méthane »¹¹ via
 - a) un plan formalisé de réduction des émissions de méthane sur l'ensemble de la chaine de valeur lorsque pertinent (major intégrée, producteurs de pétrole et/ou de gaz, entreprises de stockage, transporteurs et distributeurs de gaz et producteurs d'électricité dont l'activité repose sur des centrales au gaz), visant un objectif d'émissions de méthane en intensité sensiblement inférieure à 0,2% en 2025, ou s'inscrivant sur la trajectoire en valeur absolue de -75% d'émissions de méthane évitées dans la production de pétrole et de gaz entre 2017 et 2040. Des objectifs devront également être définis pour le transport, stockage et distribution gazier et la systématisation de la détection et de suppression des fuites sur la chaîne de valeur. Le plan précisera les méthodes d'atteinte de l'objectif sur l'ensemble du périmètre opéré et les déclinera sur le périmètre de ses participations non opérées, ainsi que des activités de plaidoyer. Il pourra s'inscrire dans l'Oil&Gas Climate Initiative (OGCI) ou les Methane Guiding Principles (MGP)¹².
 - b) un plan formalisé de suppression des opérations de torchage lorsque pertinent (majors intégrées, producteurs de pétrole et de gaz), visant un objectif 0 brûlage de routine¹³ courant au plus tard en 2030. Il précisera les méthodes d'atteinte de l'objectif sur l'ensemble du périmètre opéré et les déclinera sur le périmètre de ses participations non opérées, ainsi que des activités de plaidoyer. Il pourra s'inscrire dans l'initiative « 0 routine flaring by 2030 »¹⁴.

alors qu'ils captent 1150 millions de tonnes dans le scénario NZE2050 de l'AIE dès 2030. Le principal obstacle aux solutions technologiques de retrait de carbone de l'atmosphère est le coût des technologies mobilisées. Le principal obstacle au déploiement de solutions de stockage naturel (forêts et usage des terres), est la concurrence des usages de captation carbone avec les autres usages d'exploitation de ces sols, et la capacité à garantir un stockage dans la durée.

⁹ https://presse.ademe.fr/2019/11/compensation-carbone-5-regles-de-bonnes-pratiques.html

¹⁰ https://www.smithschool.ox.ac.uk/sites/default/files/2022-01/Oxford-Offsetting-Principles-2020.pdf

¹¹ Le méthane est le deuxième gaz contribuant au changement climatique après le dioxyde de carbone. C'est aussi un puissant polluant atmosphérique local, qui cause de graves problèmes de santé. Sa forte réduction est nécessaire à l'atteinte de l'objectif de neutralité climatique à l'horizon 2050. D'après l'AIE, près d'un tiers des options d'atténuation pour les opérations pétrolières et gazières n'ont pas de coût, ou ont des coûts quasiment nuls. D'après la stratégie Méthane européenne, il convient donc de réduire le rejet et le torchage, de réduire les fuites dans la production, le transport et la combustion de gaz fossile et de pétrole.

¹² https://oilandgasclimateinitiative.com , https://methaneguidingprinciples.org/

¹³ Selon la Banque Mondiale, le torchage de routine du gaz – par opposition au torchage réalisé pour des besoins de sécurité - est le torchage effectué pendant les opérations normales de production de pétrole en l'absence d'installations suffisantes ou d'une géologie adaptée pour réinjecter le gaz produit, l'utiliser sur place ou l'expédier vers un marché.

¹⁴ https://www.worldbank.org/en/programs/zero-routine-flaring-by-2030#4

- Elle devra viser les meilleurs efforts pour réduire les émissions de carbone et de méthane de leur scope 2 par l'utilisation d'énergie renouvelable dans les opérations de production, notamment pour la production de gaz et la liquéfaction du LNG.

3.1.2 Publication des émissions réalisées sur un périmètre équivalent à ces cibles, qui doivent s'inscrire sur une trajectoire cohérente avec les objectifs.

Cette information doit faire l'objet d'une transparence complète quant aux périmètres et règles de calcul appliqués dans le calcul de l'indicateur, et faire l'objet d'une revue par un tiers indépendant.

3.1.3 Publication de l'information permettant d'analyser l'évolution de l'intensité carbone des compagnies et les émissions absolues qu'elles génèrent, sur toute la chaine de valeur, au regard des trajectoires résultant de scénarios 1,5°C.

3.2 Une réorientation du modèle d'affaires vers les énergies et services décarbonés

Afin de contribuer à la transition bas carbone¹⁵ et de diversifier leurs risques et revenus, LBP AM et TFSA attendent des sociétés investies qu'elles réorientent progressivement leurs CAPEX et activités de fusionacquisition dans les activités pétrolières et de gaz fossiles au profit des investissements dans des activités bas carbone. Elles peuvent en particulier :

- Se développer par acquisition d'activités bas carbone dans des domaines où les modèles économiques sont clairement établis (solaire PV, éolien onshore) pour acquérir des compétences et activités permettant de se protéger du risque de transition;
- S'appuyer sur leurs points forts opérationnels et financiers pour accompagner la transition de l'économie réelle en créant de nouvelles capacités d'énergie bas carbone et en investissant dans des domaines intensifs en capital, plus risqués et où elles peuvent mobiliser des synergies techniques (hydrogène, stockage d'électricité, bioraffineries, éolien offshore, géothermie profonde).

Cette évolution du profil d'investissements et de fusion-acquisition doit se traduire dans **l'évolution anticipée du mix énergétique produit, transporté, stocké, transformé, et commercialisé** directement ou par le biais de produits ou services, fonction du positionnement de la société dans la chaine de valeur.

La trajectoire de production absolue d'énergies fossile, ainsi que le développement de nouvelles capacités pétrolières ou gazières, doivent être justifiés au regard des conclusions des scénarios de référence de place, le scénario Net Zero de l'AIE indiquant en particulier que les champs pétroliers et gaziers déjà approuvés en 2020 sont suffisants pour répondre à la demande en 2050 et que 2021 marque ainsi la fin de l'approbation du développement de nouveaux champs pétroliers et gaziers ¹⁶.

A cette fin, LBP AM appréciera l'évolution du modèle d'affaires et son alignement sur une trajectoire compatible avec la mitigation du réchauffement climatique, via :

¹⁵ Les activités « bas carbone » sont définies par la taxonomie européenne des actifs durables au titre de leur contribution significative à la réduction du changement climatique sans nuire significativement à d'autres objectifs environnementaux. Cette publication sera rendue obligatoire pour les entreprises européennes de plus de 500 salariés soumises à la directive « non financial reporting » (https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52019XC0620(01)&from=EN) .

 $^{^{16}}$ https://iea.blob.core.windows.net/assets/deebef5d-0c34-4539-9d0c-10b13d840027/NetZeroby2050-ARoadmapfortheGlobalEnergySector_CORR.pdf

- La publication de l'évolution cible du mix énergétique et des volumes de productions et de commercialisation par énergie cibles à moyen et long terme, avec l'objectif de progression absolue et relative du volume d'énergie bas carbone produit/commercialisé, et de réduction absolue et relative du pétrole et du gaz dans ces mix ;
- La publication d'un plan d'investissements à court et moyen terme ventilés par activité économique, en particulier distinguant les investissements bas carbone des investissements dans le pétrole et le gaz fossile, et par orientation entre maintenance et développement des actifs de la société. Elle attend un plan de croissance de la part des investissements bas carbone et de décroissance des investissements dans le pétrole et le gaz naturel, en particulier :
 - L'arrêt immédiat des investissements d'exploration de nouvelles réserves pétrolières et gazières;
 - L'arrêt rapide de l'approbation du développement de nouveaux¹⁷ champs pétroliers et gaziers, et la justification de la compatibilité climatique du développement de nouvelles capacités de production et distribution pétrolière et gazière avec les trajectoires sectorielles établies par le GIEC ou l'AIE afin de plafonner le réchauffement climatique à 1,5° d'ici la fin du siècle.
 - La réalisation de ces deux conclusions significatives de la programmation énergétique de l'AIE reposant en premier lieu sur les pouvoirs publics nationaux, LBP AM appelle les Etats à inscrire leurs politiques énergétiques en cohérence avec cette planification. Dans l'intérim, elles constitueront des critères importants en matière d'engagement et de sélection d'actifs, et à compter de 2025, deviendront un critère de cession au cas par cas des portefeuilles.
- Une évaluation de chaque investissement significatif d'exploration, acquisition ou développement des ressources pétrolières et gazières selon une critériologie climat publiée prenant en compte les objectifs de l'accord de Paris (hypothèses de prix du pétrole, du gaz et du carbone; hypothèses de demandes et de production), et la publication d'un bilan annuel par les sociétés avec un effort particulier de transparence sur l'évaluation de l'alignement des nouveaux projets greenfields.
- Concernant les investissements bas carbone, LBP AM attend des sociétés qu'elles précisent si :
 - Elles disposent d'une stratégie de production, raffinage, transport et distribution de biocarburant liquide, la part du biocarburant vendu dans le total des ventes. Elles précisent également la part du biocarburant vendu bénéficiant de labels de durabilité reconnus internationalement et par l'Union européenne, dans son rapport dédié à un réchauffement limité à 1,5°C, le GIEC rappelant qu'un recours important à certains biocarburants peut menacer la sécurité alimentaire et la préservation des écosystèmes et de la biodiversité.
 - Elles disposent une stratégie de production, transport et distribution de biométhane, qu'elles publient la part du biométhane dans leur chiffre d'affaires, et qu'elles rendent publique une stratégie de développement de l'hydrogène propre en substitution de l'hydrogène d'origine fossile, dans la production, le raffinage, le *midstream* (transport, stockage, distribution) et le cas échéant les usages avals du gaz.

-

¹⁷ Dont le développement n'était pas approuvé en 2021, selon la programmation de l'AIE.

3.3 Une transparence sur l'exposition de la société aux risques climatiques et une stratégie de transition énergétique permettant de le mitiger

Le secteur est exposé à un risque de transition énergétique. La baisse de la demande de pétrole, à l'échelle nationale et internationale, dans les scénarios de transition énergétique vers la neutralité carbone entraîne des risques de surcapacité de production, transport, raffinage, stockage et distribution, en particulier en Europe. De même, les évolutions prévues dans ces scénarios et dans la PPE en France concernant la demande de gaz naturel (en France baisse de la consommation de gaz naturel prévue par la PPE de 10 % en 2023 et 22 % entre 2012 et 2028) peuvent entraîner des risques de surcapacité de production, traitement, transport, liquéfaction, regazéification, stockage et distribution, en particulier en Europe et en France. Cette transition crée de nouvelles opportunités d'emploi substantielles, mais qui ne recouvrent pas nécessairement les mêmes compétences et géographies que les emplois perdus dans le secteur des énergies fossiles, impliquant un effort de gestion et programmation d'une « juste transition » pour les communautés affectées affectées.

L'Article 29 de la loi Energie Climat prévoit que les sociétés de gestion effectuent une « publication d'informations sur la prise en compte des risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique [et, en particulier], une description des principaux risques (...), une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques (...) et un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques ». LBP AM et TFSA doivent donc apprécier et gérer leur exposition sectorielle aux risques climatiques, notamment au risque de transition.

A cette fin, LBP AM et FTSA attendent des sociétés investies, qu'elles :

- Organisent une évolution des activités et projets conforme à un scénario 1,5°C, et en France, à la PPE, en particulier par la diversification de leurs activités par la progression de leurs activités bas carbone, afin de diversifier leurs risques et revenus (cf attente n°2);
- S'assurent que chaque investissement significatif, en particulier dans l'exploration, l'acquisition ou le développement des ressources pétrolières et gazières et dans d'autres énergies et technologies, fasse l'objet d'une évaluation prenant en compte de manière contraignante les objectifs de l'accord de Paris (cf attente n°2);
- Evaluent les enjeux de RH et d'impact sur les communautés associés à cette stratégie de transition énergétique, et mettent en place une politique favorisant la reconversion et la rétention des personnels affectés;

Assurent la transparence

- sur cette stratégie de transition : en intégrant les principaux objectifs, modalités et indicateurs de suivi de cette stratégie dans le cadre de leur reporting financier ou d'activité annuel, s'inscrivant autant que possible dans les recommandations de la TCFD, notamment en présentant l'information lui permettant d'analyser l'évolution de l'intensité carbone des compagnies et des émissions qu'elles génèrent, sur toute la chaine de valeur, au regard des trajectoires résultant de scénarios 1,5°C.
- sur leur exposition aux risques de transition : conformément aux recommandations de la TCFD et des lignes directrices européennes de publications d'informations liées au climat, en décrivant publiquement les risques identifiés à court, moyen et long terme

¹⁸ Le scénario Net Zero de l'AIE prévoit ainsi 14 millions d'emplois créés d'ici 2030 dans l'énergie décarbonée et 16 millions dans la décarbonation de la demande, et une perte de 5 millions d'emplois associés à l'exploitation des énergies fossiles.

dans le cadre d'un scénario mondial 1,5°C sur leurs activités, ainsi que l'impact de ces risques sur leur activités, stratégie et planification financière. En France et en Europe, LBP AM et TFSA appellent les sociétés à publier une estimation financière des investissements à réaliser pour accroître l'incorporation de gaz durable (biométhane et hydrogène décarboné) dans les infrastructures existantes.

- sur la mise en œuvre de leur politique en termes de transition juste et sur les impacts sociaux de leur stratégie.

3.4 Une vigilance particulière quant au développement des énergies non conventionnelles

Les ressources non conventionnelles présentent, du fait de leurs caractéristiques physiques ou économiques, des enjeux environnementaux plus aigus notamment en matière de transition vers la neutralité carbone.

LBP AM et TFSA attendent des sociétés investies :

- Un reporting sur leur exposition à ces énergies: LBP AM et TFSA demandent aux sociétés de faire leurs meilleurs efforts pour publier les parts que l'exploitation de gaz et de pétrole issus de sources non conventionnelles représentent respectivement dans leur chiffre d'affaires, leur production et leurs réserves.
- Cas spécifique de sociétés ou sociétés projets ayant des activités dédiées à une énergie non conventionnelle :
 - LBP AM et TFSA demandent aux entreprises concernées ou susceptibles de l'être de ne pas investir dans ou participer au développement de nouvelles capacités et nouveaux projets d'exploration, de production ou de transport dédiés au pétrole issu de sables bitumineux, au gaz et pétrole de schiste, et au pétrole lourd ou issu de gisements marins très profonds, ou en zone AMAP.
 - LBP AM et TFSA engageront les entreprises investies dont l'activité présente une exposition résiduelle aux énergies non conventionnelles à appliquer les meilleures pratiques de gestion des risques environnementaux associés à ces activités. Elles attendent notamment :
 - Que les sociétés exposées aux sables bitumineux mettent en place les meilleures pratiques de gestion de la ressource en eau et des problématiques de restauration des sols liés;
 - Que les entreprises dont l'activité présente une exposition résiduelle aux gaz ou pétrole de schiste appliquent les meilleures pratiques de gestion des fuites de méthane, gestion de la ressource en eau et des problématiques de restauration des sols;
 - Que les entreprises dont l'activité présente une exposition résiduelle à la zone Arctique (AMAP) appliquent les meilleures pratiques en matière d'émissions de méthane, de pollution et de sécurité, et rendent publique une description détaillée de leurs activités en zone Arctique (AMAP) par nature et géographie, couvrant leurs activités directes ou menées par leurs partenaires ou entreprises dont elles sont actionnaires.

3.5 Une politique d'influence favorable à la transition énergétique permettant une mise en œuvre des objectifs de l'accord de Paris

Les compagnies de production, transformation et vente d'hydrocarbure ou de produits et services associés peuvent exercer une influence positive ou négative sur la mise en place des politiques de mise en œuvre de l'accord de Paris par les Etats et dans l'Union européenne, notamment en matière de règlementation technique des émissions de GES ou de mécanismes de tarification du coût social des émissions de GES, pour leurs propres activités et dans la chaine de valeur. Cette influence s'exerce directement ou via leurs organisations professionnelles.

LBP AM et TFSA attendent des sociétés investies :

- Qu'elles déploient une politique d'influence, directe et indirecte, cohérente à leur plan de transition et favorable aux objectifs de l'accord de Paris.
- Que leurs politiques et pratiques en matière de plaidoyer relatif aux enjeux climatiques fassent l'objet d'une traçabilité et communication publique, et d'un sign-off par la direction générale.

Elles portent ce message par le biais de leur engagement actionnarial, bilatéral ou par le biais de coalition, et considèreront favorablement les résolutions d'actionnaires demandant aux compagnies d'être transparentes sur leurs politiques et activités de lobbying liées au climat. Elles seront étudiées au cas par cas avec prise en compte du dialogue actionnarial en cours.

3.6 Une gouvernance claire et cohérente

3.6.1 Définition des responsabilités

Au regard de la dimension stratégique des plans de transition, LBP AM et TFSA attendent que la responsabilité de définir et suivre l'exécution de ce plan soit formellement établie au sein du conseil de surveillance/d'administration (comité dédié, administrateur identifié ou responsabilité conjointe du conseil appuyée par un exécutif dédié).

3.6.2 Alignement des intérêts

En outre, LBP AM/TFSA recommande l'inclusion d'objectifs liés à la stratégie climat de l'entreprise dans la rémunération des dirigeants conformément à sa politique de vote, et de veiller à ce que la politique de rémunération des mandataires sociaux ne comporte pas de composante n'incitant pas au respect de l'atteinte des objectifs climatiques de la société.

3.6.3 Qualité du dialogue actionnarial

LBP AM et TFSA seront attentives à la qualité du dialogue actionnarial sur la stratégie et l'évaluation des risques climatiques des sociétés.

3.6.4 Transparence

En complément des éléments évoqués par la présente stratégie, LBP AM et TFSA encouragent les sociétés à participer :

- À l'initiative ACT de mesure de l'alignement des compagnies sur les objectifs de l'accord de Paris et à rendre publiques la notation obtenue et ses principales composantes.
- Au questionnaire du CDP (climate action, transition champions)
- Si et lorsqu'elle deviendra disponible, à la certification de leur objectif de décarbonation par l'initiative SBTi.

Les points 3.6.1 et 3.6.2 sont des attendus de résultats, prioritaires, les points suivants à des attendus de gestion concourant à leur atteinte et/ou à l'objectif de gestion des risques biodiversité et sociaux.

LBP AM et TFSA expriment leurs attentes actionnariales par le biais d'un dialogue bilatéral ou collaboratif régulier et cohérent avec les sociétés investies.

Ce dialogue s'articule avec la politique de vote et de dépôts de résolution de LBP AM et TFSA. Cette dernière encourage la possibilité pour les actionnaires de se prononcer spécifiquement sur la stratégie et les objectifs de transition énergétique des sociétés par le biais de résolutions climatiques dédiées, déposées par les sociétés ou leurs actionnaires, et encadre le dépôt et le vote relatif à ces résolutions au fait qu'elles concourent à cet alignement stratégique sur l'objectif de transition énergétique.

LBP AM et TFSA feront évoluer régulièrement leurs attentes actionnariales afin notamment d'y intégrer l'évolution des standards méthodologiques de place, et pourront faire évoluer leurs modalités d'engagement.

Pour la gestion de dette d'actifs réels et privés, LBP AM et TFSA feront le meilleur effort pour inciter, de façon contractuelle, les entreprises et sociétés projet à adopter une stratégie de transition alignée avec les exigences précitées.

4 Politique d'analyse et de sélection

4.1 Analyse

LBP AM et TFSA appliqueront une méthode d'analyse sectorielle propriétaire, alimentée par les standards de place les plus exigeants, pour évaluer l'alignement stratégique des sociétés avec les objectifs de l'accord de Paris. Elle recouvre notamment :

- Les objectifs quantitatifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre carbone et méthane- établis par les sociétés ;
- La transparence du plan de transition et la crédibilité et l'impact climatique des leviers mobilisés pour les atteindre, notamment :
 - la dépendance de la stratégie à la compensation carbone,
 - le développement de nouvelles capacités de production fossiles pour permettre une trajectoire de diminution de la production,
 - ainsi que la croissance de la part et l'évolution des investissements dans les ressources bas carbone.
- la gouvernance du plan de transition ;
- sa cohérence et faisabilité.

Cette analyse propre au secteur permettra d'approfondir les résultats de l'analyse quantitative ISR GREaT.

4.2 Sélection

Cette analyse alimente de manière qualitative la sélection d'actifs afin d'assurer la convergence progressive de l'allocation sectorielle avec l'objectif d'alignement des encours à 2030.

4.2.1 Concernant les valeurs mobilières

- L'analyse des engagements pris par les compagnies à court, moyen et long termes ainsi que les trajectoires effectives de décarbonation, et leur écart au regard de trajectoires sectorielles définies dans un scénario 1,5°, amène LBP AM et TFSA à renforcer ou dégrader l'appréciation ESG qualitative d'une société.
- Cette appréciation pourra, au cas par cas et au fil de l'eau, conduire LBP AM et TFSA à surpondérer, sous pondérer, geler ou exclure certaines valeurs du secteur de son portefeuille au regard de son objectif d'avoir une allocation alignée Net Zero d'ici 2030.
- Cette analyse conduira, toutes choses égales par ailleurs, à apprécier favorablement les opportunités d'investissement dans entreprises fortement engagées dans les thématiques durables sectorielles contribuant à la transition, en particulier les biogaz et biocarburants tels que définis par la taxonomie européenne des actifs durables.

4.2.2 Concernant le financement de projets

- LBP AM ne finance plus, à compter de la date d'entrée en vigueur de la politique, de projets greenfields pétroliers ou gaziers (y compris : CCGT, peaking power plants, réseau de distribution, stockage, hors infrastructures dédiées d'hydrogène décarboné, de biogaz)
- Pour les projets brownfields, la part du pétrole et du gaz fossile dans le mix énergétique pour la production d'énergie primaire (réseaux de chaleur etc.) ou de chiffre d'affaires (distribution) doit être en ligne ou mieux-disante du point de vue des émissions de GES que les scénarios d'usage du scénario Net Zero de l'IEA (à la date du financement ou sur la base d'engagements).
 - A 2030 : limite de 25% pour le pétrole et 24% pour le gaz
 - A 2050 : limite de 8% pour le pétrole et 11% pour le gaz

LBP AM et TFSA ont également pour objectif de gérer les risques climatiques, de transition et physiques, pour les sociétés du secteur en prenant en compte la matérialité de ce risque, dans l'analyse fondamentale, les processus de gestion et de gestion des risques.

LBP AM et TFSA feront évoluer régulièrement leur méthodologie d'analyse et de sélection afin notamment d'y intégrer l'évolution des standards méthodologiques de place.

5 Gouvernance

5.1 Validation et actualisation de la politique

La politique fera l'objet d'un point d'étape annuel.

La définition des critères, seuils et sources de la politique fera l'objet d'une actualisation régulière afin de tenir compte des politiques publiques énergétiques et climatiques, l'évolution des scénarios

climatiques scientifiques et énergétiques sectoriels, et de son appréciation des évolutions des technologies et de la demande d'énergie appuyée de tierces parties expertes. Ces évolutions, sur initiative de l'équipe Solutions ISR ou à la demande des métiers en charge de sa mise en œuvre, seront approuvées par le comité finance durable de LBP AM. Une modification touchant exclusivement la politique d'exclusion uniquement pourra être validée par le comité d'exclusion, une modification touchant exclusivement la politique de vote uniquement pourra être validée par le comité de gouvernance.

5.2 Application aux dérivés

La présente politique s'applique aux expositions en titres vifs et aux dérivés, selon les dispositions de la politique d'usage des dérivés définie dans le cadre de la politique ISR de LBP AM et TFSA.

5.3 Contrôles

Les engagements pris dans le cadre de cette politique sont pris en compte dans le cadre des contrôles opérationnels de premier niveau réalisés par les équipes Front à la décision d'investissement et lors de leurs suivis.

Ces engagements pris, et en particulier le bon respect des contraintes d'exclusion, sont contrôlés de manière indépendante par la Direction des Risques sur une fréquence quotidienne et feront également l'objet de contrôles de second niveau à travers le dispositif de contrôle permanent de LBP AM.